

## Avis sur la saisine n° 25-207

Adopté en réunion plénière du 12 mai 2026

### Description de la saisine

Le 30 décembre 2025, M. Teddy Stachura a saisi le CDJM à propos d'une vidéo publiée par *Le Parisien* sur sa page YouTube le 27 décembre 2025 et titrée : [« Sur les traces d'\[E.\], la fille présumée de Poutine à Paris »](#). La vidéo est aussi insérée dans l'article paru le 28 décembre sous le titre [« Elle n'a jamais connu son père » : à Paris, sur les traces d'\[E.\], la fille présumée de Poutine »](#). Il estime que le média n'a pas respecté la vie privée de la jeune femme concernée, en diffusant *« son nom, son visage et son lieu de travail, permettant une identification complète et immédiate »*, alors même, souligne-t-il, *« que l'hypothèse avancée est présentée comme incertaine et non démontrée »*.

Le requérant considère que *« la divulgation cumulative de ces éléments d'identification ne peut être justifiée par l'intérêt du public à l'information, d'autant que le sujet aurait pu être traité sans révéler l'identité de la personne, notamment par l'anonymisation »*.

### Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos du respect de la vie privée :

- Il *« respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence »*, selon la Charte d'éthique des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit *« s'obliger à respecter la vie privée des personnes »*, selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 5).
- Il *« respectera la vie privée des personnes »* et *« la dignité des personnes citées et/ou représentées »* et *« fera preuve d'une attention particulière à l'égard des personnes interrogées vulnérables »*, selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article n° 8).
- Lire aussi [la recommandation](#) du CDJM : *« Traitement du fait divers : préconisations »*.

## Réponse du média mis en cause

Le 12 janvier 2026, le CDJM a adressé à M. Nicolas Charbonneau, directeur des rédactions du *Parisien*, avec copie à M. Julien Sofianos, rédacteur en chef du pôle Vidéo au *Parisien*, et M. Enzo Guerini, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 12 mai 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

## Analyse du CDJM

◆ D'une durée de 14 minutes et 52 secondes, la vidéo qui fait l'objet de cette saisine est publiée sur la chaîne YouTube du *Parisien*, mais aussi dans un article en ligne du quotidien, avec le titre « "Elle n'a jamais connu son père" : à Paris, sur les traces d'[E.], la fille présumée de Poutine ». Dans le chapô (court texte introductif) de cet article, il est précisé : « [E. K.], 22 ans, vit dans la capitale depuis 2020 sous le nom d'[E. R.] ». Puis la première phrase de l'article est : « Au numéro [...] de la rue [...], une voie paisible perchée sur les hauteurs de Ménilmontant, les employés de la [galerie] baissent le rideau ».

La vidéo commence par des images du reportage réalisé par le média télévisuel ukrainien TSN et diffusé le 3 décembre 2025. TSN a filmé une jeune femme dans une galerie d'art où elle travaille, puis dans les rues de Paris, de nuit – le 20 novembre 2025, selon *Le Parisien* –, en la présentant comme la « fille présumée » de Vladimir Poutine. Au bout de dix secondes, en voix off, le journaliste du *Parisien* commente : « Cette femme est traquée, et si elle est traquée, c'est parce que derrière ses cheveux blonds se cache un visage étrangement familier. [...] Quelques traits qui font penser à ceux d'un des hommes les plus puissants de la planète, Vladimir Poutine. » Il ajoute : « Quelques secondes volées sur un trottoir qui représentent le fruit de mois de traque. »

S'ensuit un échange entre le journaliste de TSN, M. Dmytro Sviatnenko, et la jeune femme. Selon la traduction en sous-titres, M. Sviatnenko lui dit par exemple : « Il y a trois semaines, ton père a tué mon frère [...]. Comment peux-tu vivre en Europe, dans cette Europe haineuse et maudite, "Gayrope", comme vous l'appellez en Russie ? » La jeune femme continue de marcher, se cache le visage et indique : « Je ne peux pas répondre à vos questions. » Elle ajoute : « Je pense que je vous ai assez parlé. Je suis désolée. C'est comme ça que tout se passe. Malheureusement, nous ne sommes pas responsables de cette situation » – des paroles diffusées par *Le Parisien* dans la seconde partie de la vidéo, à 11 mn 35 s du début.

Le journaliste de TSN, M. Sviatnenko, est interviewé par *Le Parisien*. Il explique être certain que cette personne est bien la fille de Vladimir Poutine, allant même jusqu'à affirmer qu'elle est une espionne, en s'appuyant notamment sur la démarche des hommes qui l'accompagnent et seraient, selon lui, ses gardes du corps.

*Le Parisien* demande à M<sup>me</sup> Vera Grantseva, « *politologue, russe, qui enseigne à Sciences Po* », de « *décortiquer cette histoire* ». Elle explique les rumeurs qui circulent depuis plusieurs années au sujet de la jeune femme et sa mère. Il est fait mention de [l'enquête](#) du média russe d'investigation Proekt, qui affirmait en novembre 2020 que M<sup>me</sup> E. K. étudiait à Paris, dans une école d'art privée – sans évoquer d'hypothèse d'espionnage.

Dans la seconde partie de la vidéo, à partir de 7 min 55 s, *Le Parisien* interviewe MM. Sacha Vichnevski et Dimitri Dolinski, les deux cofondateurs de la galerie d'art où travaille la jeune femme, et qui l'accompagnaient le soir où les images de TSN ont été tournées. Ils dénoncent le travail du média ukrainien : « *C'était plus une agression qu'autre chose.* » Ils s'inquiètent de « *l'impact sur l'activité de la galerie, de l'association* », assurant que « *certains projets n'ont pas abouti car on [leur] a fait comprendre que ce serait peut-être bien [qu'ils se débarrassent] de cette fille* ».

À 11 min 13 s, le journaliste dit en voix off : « *Impossible de confirmer les soupçons ukrainiens, et même si Dmytro Sviatnenko opte pour l'option de l'espionne russe infiltrée en France, je suis désolé de vous décevoir, une autre théorie un peu moins glamour est aussi probable.* » M<sup>me</sup> Grantseva fait également part de ses doutes quant à la thèse de l'espionne russe, même si elle émet plusieurs conjectures allant dans ce sens. Le journaliste du *Parisien* tranche à 13 mn 40 s : « *En attendant d'avoir plus d'éléments, on va éviter de tomber dans les hypothèses.* »

Dans la dernière minute (à 13 mn 50 s), la parole est à nouveau donnée à M. Sviatnenko, interviewé à distance : « *Université, meilleure vie dans le centre de Paris, et ainsi de suite... bien sûr que les Russes doivent voir ça : leur "tsar" leur dit que l'Europe est un mauvais endroit, mais ses filles vivent en Europe. Et dans un pays membre de l'Otan.* » M<sup>me</sup> Grantseva interprète le travail de TSN comme la volonté de « *montrer l'hypocrisie du régime poutinien qui [...] dénonce l'Occident [...] et en même temps, dans ses décisions privées [...], continue à [...] envoyer ses enfants faire leurs études en Europe* ».

Le journaliste du *Parisien* conclut en précisant qu'une demande d'interview a aussi été « *transmise directement* » à M<sup>me</sup> E. K., « *sans réponse pour le moment* ».

## Sur le grief d'atteinte à la vie privée

◆ Le requérant décrit un « *traitement médiatique exposant inutilement l'identité d'une personne, sans justification claire d'intérêt public* ». Il souligne que le « *reportage reconnaît des réserves quant à la crédibilité des affirmations du journaliste à l'origine de la rumeur* » et que « *l'hypothèse avancée est présentée comme incertaine et non démontrée* ». En dépit de ces

« précautions éditoriales », « la vie privée de la personne concernée ne me semble pas respectée », déplore-t-il, « le média diffuse son nom, son visage et son lieu de travail, permettant une identification complète et immédiate ».

Pour M. Stachura, « la divulgation cumulative de ces éléments d'identification ne peut être justifiée par l'intérêt du public à l'information, d'autant que le sujet aurait pu être traité sans révéler l'identité de la personne, notamment par l'anonymisation ». « Dans le contexte géopolitique actuel, marqué par de fortes tensions internationales, l'association publique d'une personne identifiée à la famille d'un chef d'État engagé dans un conflit expose celle-ci à des risques accrus de stigmatisation, de menaces ou d'atteintes à sa sécurité », fait-il enfin valoir.

◆ Le CDJM constate que la vidéo du *Parisien* donne les différents noms de la jeune femme, montre son visage en diffusant amplement les images filmées par le média télévisé ukrainien TSN ainsi que d'autres photos ou images, et précise les noms de ses employeurs. Dans l'article lié, le nom de la galerie d'art est indiqué, ainsi que l'adresse exacte de l'établissement, dès la première phrase – c'est-à-dire dans la partie visible par tout lecteur du *Parisien*, même non abonné.

Le cumul de ces éléments permet d'identifier et de localiser la jeune femme, alors que ces précisions sont superflues pour l'information du public. Ne pas donner le nom et l'adresse de la galerie, ni le nom de ses cofondateurs ne modifie pas les informations principales que donne *Le Parisien* via cette vidéo : l'existence d'une fille présumée de Vladimir Poutine, qui vivrait à Paris en travaillant dans une galerie d'art, selon un média ukrainien qui a récemment filmé la jeune femme en question, et émet à son égard des hypothèses d'espionnage que *Le Parisien* met en doute ; un récit agrémenté des commentaires d'une spécialiste du sujet et du journaliste ukrainien, ainsi que des témoignages des gérants de la galerie.

◆ Le CDJM note que les noms de la jeune femme circulent régulièrement depuis plusieurs années, y compris dans des médias français. Cela n'exonère pas tout média qui souhaite également traiter le sujet de déterminer quels sont les éléments nécessaires à une bonne information du public, tout en satisfaisant à l'obligation déontologique du respect de la vie privée.

◆ Les éléments d'identification très précis donnés par *Le Parisien*, associés aux informations concernant la jeune femme (« fille présumée de Vladimir Poutine », « espionne du Kremlin »), portent atteinte à sa vie privée.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 12 mai 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de la vie privée a été enfreinte par *Le Parisien*.

**La saisine est déclarée fondée.**

Cet avis a été adopté par consensus.